

LE CADRE JURIDIQUE

Attribuée par le Préfet de département, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département. Ses crédits ont vocation à financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services public en milieu rural.

La DETR peut toutefois financer des dépenses de fonctionnement non récurrentes, notamment celles relatives à des études préalables. En aucun cas, la subvention ne doit avoir pour effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité.

- 📖 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35
- 📖 Instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012
- 📖 Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement